Bourse Direct			
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2013			
Dix-huitième résolution			
Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés			
happort des commiscantes dax complete dan i degineritation de capital receives dax callender			
		FRNOT	0 VOLING 4 14
FIDORG AUDIT		EKNSI	& YOUNG Audit

FIDORG AUDIT

43, boulevard Haussmann 75009 Paris S.A. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2013 Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital est limitée à 1 % du capital social tel qu'il ressortira de l'une des augmentations du capital visées aux résolutions proposées lors de cette Assemblée Générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de cette Assemblée Générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 19 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

Manuel LE ROUX

ERNST & YOUNG Audit

Marc CHARLES